

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département du
PAS-DE-CALAIS**

-:-:-

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocations en date du 8 avril 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de
LENS**

-:-:-

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, MM. Jean-Richard SULZER, Christopher SZCZUREK, Bruno BILDE, Mmes Aurélia BEIGNEUX, Liliane PETIT, Annie WANNEPAIN, M. Nicolas MOREAUX, **Adjoint au maire**, Mmes Victoria KRENEK, Josette LECOCQ, Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mme Margaret LANOY (procuration à Aurélia BEIGNEUX à 11h00), MM. Jacques MARTEL, Patrick HAUCHART (procuration à Nicolas MOREAUX à 12h35), Mme Béatrice VAQUETTE, MM. Jean-Robert HAVET, Michel VILAIN, Mmes Martine CROQUELOIS, Angélique BERTRAM, M. Rémi JACQUART (procuration à Bruno BILDE à 13h05), Mme Mélaine GUILBERT (procuration à Liliane PETIT à 13h03), M. David NOEL, Mme Marine TONDELIER, MM. Stéphane FILIPOVITCH, Clément GOLKA et Mme Dounyazade MADJIDI, **Conseillers municipaux**.

**Canton d'
HENIN-BEAUMONT**

-:-:-

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme Jeanne BARALLE, **Conseillère municipale** (procuration à Christopher SZCZUREK), Mme Marylise BONICEL, **Conseillère municipale** (procuration à Annie WANNEPAIN), M. Alain DETREZ, **Conseiller municipal** (procuration à Laurent BRICE), M. Eugène BINAISSE, **Conseiller municipal** (procuration à Marine TONDELIER), M. Geoffrey GORILLOT, **Conseiller municipal** (procuration à Stéphane FILIPOVITCH), Mme Annie MAGNIEZ, **Conseillère municipale** (procuration à Maryse POULAIN).

**Séance du
14 AVRIL 2017**

-:-:-

N° 2017 – 051

-:-:-

SECRETARE : Mme Victoria KRENEK, conseillère municipale.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2017.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2017 – Délibération n° 2017 - 051

Page 2/2

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal sous la présidence de Bruno BILDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier municipal pour l'exercice 2016 ; que le compte de gestion de la ville d'Hénin-Beaumont, par le Trésorier municipal, est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif ;

Considérant par conséquent qu'il revient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 de la ville d'Hénin-Beaumont ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

| SECTION | Reprise résultats 2015 | Résultat d'exécution 2016 | Résultats de clôture 2016 (A) | Soldes restes à réaliser (B) | Résultats cumulés (A+B) |
|----------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Fonctionnement | 3 566 542,36 | 3 749 977,84 | 7 316 520,20 | - | 7 316 520,20 |
| Investissement | - 1 962 876,42 | - 839 184,31 | - 2 802 060,73 | - 2 134 616,81 | - 4 936 677,54 |
| Total | 1 603 665,94 | 2 910 793,53 | 4 514 459,47 | - 2 134 616,81 | 2 379 842,66 |

Excédent de fonctionnement de 7 316 520.20 €

Besoin de financement des investissements 4 936 677.54 €.

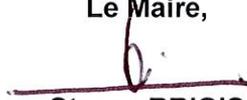
**Après en avoir délibéré,
A la majorité,**

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 14 avril 2017

Le Maire,


Steve BRIOIS

